



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies

Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Fonds des Nations Unies pour la population

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des résultats obtenus et des activités menées, de concert avec les peuples autochtones et en leur faveur, par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) au cours des dernières années, en 2008 en particulier, l'accent étant mis sur les droits des femmes autochtones, y compris en matière de procréation, conformément aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les activités du Fonds ont visé essentiellement à promouvoir les droits des peuples autochtones, y compris en matière de procréation, grâce à un meilleur accès des autochtones et des minorités ethniques à des soins de santé procréative de qualité tenant compte de la diversité culturelle. Dans ces activités, l'accent y est mis en particulier sur l'adoption de politiques et de normes pertinentes et l'amélioration des services, surtout dans l'objectif de lutter contre la mortalité maternelle parmi les femmes autochtones. Le Fonds a également mené des activités à l'appui de la prévention du VIH et du sida parmi les peuples autochtones, les jeunes en particulier, y compris les jeunes migrants, et a contribué à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes autochtones et de leurs organisations, sans négliger les adolescentes et la jeunesse. En menant des travaux de recherche et en promouvant la collecte, la diffusion et l'utilisation des données, le Fonds a contribué à élargir la base de

* E/C.19/2009/1.



connaissances sur la situation des peuples autochtones, des femmes en particulier, et des minorités ethniques en Amérique latine et en Asie. Dans tous ses travaux, le Fonds des Nations Unies pour la population intègre une approche axée sur les droits de l'homme, tenant compte des besoins des deux sexes et respectueuse des différences culturelles, et il s'efforce de promouvoir des initiatives globales et participatives en faveur des peuples autochtones et des minorités ethniques.

I. Introduction

1. Selon l'énoncé de sa mission, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) œuvre en faveur du droit de chaque femme, de chaque homme et de chaque enfant de vivre en bonne santé et de bénéficier de l'égalité des chances. Il aide les pays à utiliser les données démographiques dans la formulation des politiques et des programmes visant à réduire la pauvreté et à assurer l'exercice des droits en matière de procréation et l'égalité entre les sexes.

2. À sa cinquième session, en mai 2006, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé au FNUAP de prendre « pleinement en considération les valeurs culturelles des peuples autochtones lors de l'élaboration des politiques et programmes de santé et les services de santé de la procréation afin de fournir aux femmes autochtones des soins de qualité, notamment en ce qui concerne les soins obstétricaux d'urgence, la planification familiale volontaire et les accouchements assistés par un personnel qualifié »¹.

3. Depuis plusieurs années, le Fonds œuvre au renforcement des capacités de son personnel et de ses homologues en vue de l'adoption d'une optique culturelle dans le travail. Il a élaboré du matériel d'information pour favoriser l'intégration d'une approche tenant compte des différences culturelles dans ses activités de développement. Il a pu ainsi promouvoir des modèles de projets qui s'adaptent à divers contextes nationaux et locaux sans perdre de vue la promotion des droits de l'homme. Dans le cadre de l'approche susmentionnée, en tenant compte de la diversité des points de vue dans le monde, notamment des valeurs religieuses et éthiques et des origines culturelles, le Fonds encourage à trouver des solutions locales pour permettre aux peuples autochtones et aux minorités ethniques de prendre durablement en charge les activités de développement.

4. Un exemple ayant trait à la santé procréative illustre bien l'approche susmentionnée. La prestation de soins de santé efficaces, préventifs en particulier, dépend souvent de l'aptitude des services médicaux et sociaux à s'adapter aux diverses conceptions et pratiques culturelles. Le Fonds reconnaît que la cosmologie des peuples autochtones est un élément capital de leur identité et que les politiques de développement devraient en tenir compte et la consolider. Les peuples autochtones sont en mesure de beaucoup contribuer au développement et, dans un contexte où l'accent est mis davantage sur la participation des citoyens et des communautés ainsi que la dimension humaine, l'application d'une optique culturelle suppose la reconnaissance, l'appréciation et l'utilisation du capital social que possèdent les autochtones et les minorités ethniques.

5. Conformément aux recommandations de l'Instance dans ses trois domaines d'activité : la santé et les droits en matière de procréation, la population et le développement et l'égalité entre les sexes, le Fonds, ainsi que ses partenaires de développement, appuie en permanence les initiatives qui tiennent compte des valeurs culturelles dans la promotion des droits de l'homme, y compris en matière de procréation.

6. Le présent rapport fournit des informations sur la suite donnée par le FNUAP aux recommandations de l'Instance dans les pays suivants de la région Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica,

¹ E/2006/43. chap. I, par. 48.

Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou et Suriname; et de la région Asie et Pacifique : Bangladesh, Cambodge, Chine, République démocratique populaire lao, Malaisie, Népal et Viet Nam.

II. Suivi des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

A. Santé procréative et maternité sans danger

7. En ce qui concerne la recommandation de l'Instance tendant à ce que tous les organismes des Nations Unies concernés, ainsi que les organisations sanitaires régionales et les gouvernements acceptent « le principe selon lequel la santé est un droit fondamental des êtres humains »², le Fonds continue d'élaborer et d'appuyer, en matière de santé procréative, des politiques et des normes axées sur les droits de l'homme et tenant compte des différences culturelles. Il aide aussi à la mise en œuvre de programmes et de stratégies en concevant des modèles de santé dont les enseignements sont largement mis à profit pour multiplier les interventions à divers niveaux. Les stratégies de coopération Sud-Sud entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont en train de servir de moteurs propres à accélérer la conception et la mise en œuvre des politiques gouvernementales, sans perdre de vue la nécessité de valider les expériences menées dans les divers contextes culturels et institutionnels des pays concernés.

8. Les stratégies au titre des programmes prévoient une sensibilisation fondée sur des faits et le renforcement des capacités dans le domaine de la santé et des droits en matière de procréation parmi les peuples et les communautés autochtones, en ciblant les autorités nationales et locales, y compris les dirigeants autochtones et les organisations de femmes autochtones, ainsi que les prestataires de soins de santé et les bénéficiaires eux-mêmes. L'intégration de l'appui financier et technique, et de l'appui aux programmes pour renforcer les organisations et les réseaux de femmes autochtones est une stratégie essentielle qui met l'accent non seulement sur les droits et les besoins des femmes autochtones en matière de procréation, mais aussi sur leurs besoins institutionnels. Ce renforcement est indispensable si l'on veut que les autochtones s'approprient les initiatives et se chargent de les mener. Une autre stratégie importante élaborée dans le cadre de la réorganisation récente du FNUAP est la conclusion de partenariats entre l'État et les peuples autochtones d'une part et les organisations et institutions régionales et nationales d'autre part, notamment avec Family Care International et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), afin d'aider au renforcement des capacités et à la production de connaissances. Parmi les stratégies nationales et locales, il y a aussi l'élaboration de programmes d'information et d'éducation sur la santé en matière de procréation qui soient de qualité et adaptés aux cultures autochtones et bénéficiant de l'appui des peuples autochtones et de leur entière participation afin que les programmes répondent à leurs besoins et respectent leurs droits.

9. Sur le plan régional par exemple, la nouvelle initiative lancée en Amérique latine conjointement par le FNUAP et l'Agence espagnole de la coopération

² E/2004/43, chap. I, par. 89.

internationale pour le développement qui vise à renforcer les organisations de femmes autochtones et les systèmes de santé pour promouvoir la santé maternelle, compte tenu de la diversité culturelle et des droits de l'homme favorise la mise en œuvre de politiques et de programmes de santé procréative respectueux de la diversité culturelle et destinés aux femmes autochtones à l'échelle de la région et des pays. Cette initiative régionale, en synergie avec des mécanismes nationaux, privilégie la promotion et la réalisation de politiques et de programmes interculturels, adaptés sur le plan culturel et pertinents concernant la santé en matière de sexualité et de procréation chez les femmes autochtones. Un de ses principaux éléments consiste à renforcer les capacités des organisations et des réseaux de femmes autochtones de sorte qu'ils puissent sensibiliser l'opinion à ce type de programmes. Appuyée financièrement par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, l'initiative est le résultat d'un processus consultatif qui s'appuie sur les enseignements tirés des expériences passées et a abouti à des conclusions explicites et à des stratégies conçues et adoptées en collaboration avec les organisations et les réseaux de femmes autochtones régionaux et nationaux.

10. Tout en contribuant à renforcer les capacités des organisations de femmes autochtones, à les doter des moyens d'exiger des politiques et des programmes de santé en matière de sexualité et de procréation qui tiennent compte des valeurs culturelles et assurent une maternité sans danger, l'initiative a lancé la création d'une base de connaissances, y compris des connaissances et des croyances traditionnelles, par la systématisation et le regroupement des expériences et par leur multiplication. La Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras et le Pérou sont les pays cibles de l'initiative régionale, le Mexique et le Panama participant à la fois sur le plan régional et dans le cadre de la coopération Sud-Sud entre pays.

11. En 2008, le réseau Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas, Family Care International et les bureaux de pays du FNUAP ont aidé à l'organisation d'ateliers destinés aux organisations et aux réseaux de femmes autochtones nationaux, en Bolivie, en Équateur et au Pérou, où ils ont évalué la capacité de promouvoir la santé en matière de sexualité et de procréation aux niveaux local et national.

12. En Amérique latine et dans les Caraïbes, à des degrés différents, les bureaux de pays du FNUAP au Belize, en Bolivie, en Équateur, au Guatemala, au Guyana, au Mexique, au Nicaragua, au Panama et au Pérou assurent la sensibilisation et collaborent avec les ministères de la santé en vue de l'application de politiques et de programmes de santé procréative tenant compte de la diversité culturelle et visant à appuyer l'intégration de la médecine et des croyances traditionnelles dans les soins de santé générale et procréative afin de promouvoir les droits des femmes autochtones et de réduire la mortalité maternelle. En Bolivie, Le Fonds a aidé le Secrétariat d'État à la diversité culturelle et aux médecines traditionnelles à organiser une réunion nationale au sommet pour permettre aux médecins et aux sages-femmes pratiquant la médecine traditionnelle d'examiner les politiques de l'État en matière de santé, procréative et maternelle notamment, tout comme il a contribué avec le Gouvernement et les peuples autochtones à concevoir des normes relatives à la santé. Le Fonds appuie depuis trois ans aussi l'exécution d'un projet visant à institutionnaliser la formation de sage-femme au sein du système universitaire bolivien. Ce projet contribuera à la formation d'un personnel qualifié capable de pratiquer les accouchements en respectant les spécificités culturelles. Ce

personnel devra travailler dans les zones rurales où le taux de mortalité maternelle est le plus élevé, notamment parmi les femmes autochtones.

13. Au Mexique, la promotion d'une participation active des peuples autochtones dans les domaines de la santé et des droits en matière de procréation, de la population et du développement ainsi que de l'égalité entre les sexes est une des principales préoccupations du FNUAP depuis 1997. Entre 2005 et 2008, le Fonds a aidé à l'élaboration de 15 modèles de santé concernant des peuples autochtones de huit États du pays, fournissant ainsi de nombreux enseignements permettant d'intensifier les interventions.

14. Au Nicaragua, les résultats d'une étude portant sur l'état de santé des femmes autochtones dans la Région autonome de l'Atlantique Sud, y compris les contributions de la médecine traditionnelle à cet égard, ont été diffusés parmi les communautés autochtones grâce à des émissions radiophoniques interactives.

15. Au Pérou, le FNUAP a appuyé la révision des normes relatives à la santé procréative compte tenu de la diversité culturelle et promu le droit de la femme autochtone à l'accouchement vertical.

16. Au Guyana, le FNUAP est en train de promouvoir la santé interculturelle en aidant à renforcer la capacité des services de santé dans ce domaine, dans les centres de santé maternelle et infantile en particulier.

17. Au Guatemala, le FNUAP a collaboré avec le Ministère de la santé publique pour consolider le programme national relatif à la santé procréative en apportant un appui à la mise au point et à l'application d'un modèle visant à réduire la mortalité maternelle et en mettant l'accent sur la participation locale, notamment des sages-femmes traditionnelles et des assemblées communautaires. Les sages-femmes ont reçu une formation à la fourniture des services de base aux femmes autochtones et sur leur aiguillage vers les services obstétricaux. Ces sages-femmes sont reconnues comme responsables locales capables d'agir au sein des mécanismes participatifs des systèmes de santé officiels.

18. Au Belize, le FNUAP a aidé à faire en sorte que les préoccupations des autochtones soient prises en compte dans l'examen de la politique relative à la santé en matière de sexualité et de procréation qui a été effectué par le Ministère de la santé. Il s'agit notamment de l'accès aux services au niveau du district et à l'échelon local dans le respect de la diversité des cultures et compte tenu des langues et des traditions locales.

19. En Équateur, le FNUAP a aidé le Ministère de la santé à mettre au point un modèle interculturel d'intervention dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation qui est destiné aux femmes autochtones et qui tient compte de leurs opinions. Il a aidé également le Ministère à élaborer et à diffuser des directives techniques. Une des principales stratégies concerne l'emploi du quechua par les prestataires de services de santé, ainsi que leur formation et l'adaptation concrète des services à la promotion du « travail » vertical. Un des résultats les plus importants s'obtient actuellement grâce au renforcement des comités d'usagers qui jouent un rôle primordial dans l'application de la loi sur la maternité gratuite, qui marque un tournant dans l'histoire de l'Équateur. En 2008, le Fonds a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement en appuyant la participation des femmes autochtones aux comités d'usagers et en effectuant des

audits sociaux pour suivre l'application de la loi, notamment dans les provinces à forte population autochtone.

20. Au Panama, le FNUAP travaille depuis plus de 10 ans avec les femmes autochtones, en les dotant des moyens nécessaires pour exiger des services de santé procréative respectueux de la diversité culturelle. Dans le contexte de la loi 10 qui porte création de la Comarca Ngöbe Buglé, le bureau de pays s'emploie avec l'Association des femmes ngöbe (ASMUNG), une association locale de femmes ngöbe, et en collaboration avec le Ministère de la santé et d'autres acteurs, à apporter un soutien en matière de soins obstétricaux d'urgence et de planification familiale volontaire. Parmi les changements qui sont en train de se produire peu à peu, on peut citer l'intégration des sages-femmes traditionnelles au processus d'accouchement et le rôle qui leur revient en tant qu'intermédiaires entre les femmes autochtones et les agents de santé. Un foyer a été créé à proximité des services de santé par l'ASMUNG avec l'appui du FNUAP pour aider les femmes autochtones à surmonter les barrières géographiques et l'éloignement dans les jours qui précèdent et suivent l'accouchement. Parallèlement, des moyens de transport locaux sont en train d'être envisagés pour éviter les retards dans l'accès aux services de santé par les femmes autochtones enceintes. En outre, le bureau de pays a appuyé la réalisation d'audits sociaux par les femmes locales au sein de la Comarca, notamment en les dotant des capacités leur permettant d'établir des audits sur les questions de santé en matière de sexualité et de procréation et sur l'éducation des filles.

21. S'agissant de la recommandation de l'Instance tendant à partager les enseignements tirés de l'expérience concernant les questions de santé procréative dans le respect de la diversité culturelle, Le bureau du FNUAP au Honduras et d'autres organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), ont lancé en 2008 un projet interinstitutions sur l'amélioration des taux de mortalité maternelle, qui touche surtout les groupes autochtones dans le pays.

22. Dans l'esprit de la coopération Sud-Sud, le FNUAP a encouragé les pays à échanger des connaissances et des compétences techniques en matière de santé procréative dans le respect des valeurs culturelles. À titre d'exemple, il est en train de favoriser les échanges entre la population quechua vivant à Bogota et son homologue en Équateur sur des questions liées à la santé et à la médecine traditionnelle. Au Panama, des médecins et du personnel de santé de la Comarca Ngöbe Buglé se sont rendus au Pérou et en Équateur pour observer les cas réussis de pratiques de santé procréative respectueuses de la diversité culturelle, tels que l'intégration des pratiques occidentales et de la médecine traditionnelle, y compris l'accouchement vertical. Le bureau du FNUAP au Nicaragua a appuyé la participation de dirigeants autochtones à une réunion portant sur les droits et la santé procréative des peuples autochtones qui a eu lieu au Honduras.

23. Au Chili, en 2008, en collaboration avec le Ministère de la santé, le FNUAP a apporté un appui à la formation de personnel dans les centres de santé sur la diversité culturelle et l'intérêt de la fourniture d'informations concernant l'appartenance ethnique dans les formulaires qu'il remplit. La collaboration devrait se poursuivre en 2009, car le Ministère a demandé l'appui du Fonds afin de

renforcer l'approche respectueuse de la diversité culturelle dans le domaine de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

24. En Asie, le FNUAP a promu les soins de santé procréative et la maternité sans danger pour les minorités ethniques dans divers pays. Au Viet Nam, par exemple, il a collaboré avec le Ministère de la santé et les partenaires concernés afin de plaider pour l'adoption de politiques adaptées et l'apport de ressources appropriées pour les régions habitées par des minorités ethniques. Dans le même temps, le bureau de pays appuie des interventions globales concernant la maternité sans danger et les soins aux nouveau-nés dans 16 districts de minorités ethniques éloignés appartenant à sept provinces, et tenant compte des cultures locales. Les stratégies portent notamment sur l'appui à la mise en place de banques de sang locales et de systèmes d'aiguillage d'urgence et sur la fourniture d'équipements et de médicaments essentiels en matière de santé procréative aux zones isolées et mal desservies. En outre, les sages-femmes des minorités ethniques dans les zones où la mortalité maternelle est élevée reçoivent une formation en matière de santé maternelle et néonatale pour qu'elles puissent effectuer les accouchements ordinaires et orienter les cas compliqués vers des services plus compétents. Le Fonds a aussi promu l'intégration d'activités d'éducation sanitaire à des manifestations culturelles locales telles que festivals et marchés, ce qui a permis d'obtenir l'appui de notables comme les chefs religieux et les chefs de village.

25. En République démocratique populaire lao, le FNUAP a lancé, en coopération avec le Ministère de la santé, un certain nombre de stratégies au titre des programmes, notamment la production de documents d'information, d'éducation et de communication. La coopération met l'accent en outre sur l'accroissement de l'usage volontaire des moyens de contraception parmi les groupes ethniques des zones éloignées grâce à la formation et au recours à des distributeurs locaux de ces moyens, qui fourniraient des services à leurs propres minorités, ainsi que sur la formation de volontaires dans les villages à la gestion de provisions de médicaments et sur l'augmentation de la pratique des accouchements par du personnel qualifié pour tous les groupes ethniques.

26. En Chine, les interventions du FNUAP dans les domaines de la santé procréative et de la maternité sans danger contribuent à promouvoir les droits des groupes issus des minorités ethniques du pays. Depuis 2006, de concert avec la Commission nationale pour la population et la planification de la famille et le Ministère de la santé et en collaboration avec les autorités locales, le Fonds réalise un projet visant à améliorer la qualité des soins de santé maternelle, à prévenir et à gérer les maladies sexuellement transmises et les infections de l'appareil génital, à prévenir le VIH/sida et à promouvoir et à améliorer l'accès aux informations et aux services relatifs à la planification familiale volontaire et à la santé procréative. Le projet s'adresse aux personnes et aux collectivités, surtout aux hommes et aux femmes en âge de procréer dans 30 comtés, dont certains ont de fortes minorités ethniques, les informations étant disponibles dans les langues locales.

27. Le bureau du FNUAP en Chine participe en outre à la conception et à la formulation d'un cadre de partenariat pour la culture et le développement, programme triennal (2009-2011) commun des Nations Unies qui cible directement les groupes ethniques minoritaires dans quatre des provinces où ils sont particulièrement nombreux – Yunnan, Guizhou, Qinghai et Tibet. Le FNUAP, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les trois organismes qui

s'occupent de l'élément de ce projet commun relatif à la santé maternelle et infantile, collaborent étroitement avec le Ministère de la santé. Le travail de chacun d'eux consiste notamment à appuyer l'adaptation au contexte local des politiques et des lignes directrices nationales en matière de santé maternelle et infantile en tenant compte dans chaque cas des questions de culture et de langue, ainsi que de la question fondamentale de la pauvreté, et à travailler avec le Gouvernement à l'élaboration de recommandations d'un grand intérêt pour la formulation, le suivi et l'évaluation de ces politiques. Afin de stimuler la demande, le FNUAP va en outre aider le Gouvernement à mettre au point et à tester de nouveaux modèles d'éducation sanitaire au niveau local, portant en particulier sur les aspects culturels et linguistiques qui entraînent actuellement une mauvaise utilisation des services par les minorités, surtout par les femmes. En ce qui concerne l'offre, le Fonds va mener des activités de sensibilisation auprès des autorités locales et des dirigeants de la société civile afin de les encourager à accorder une plus grande priorité au financement et à l'appui des services de santé maternelle et infantile ainsi que de planification familiale destinés aux minorités ethniques et à accroître la participation des minorités comme promoteurs ou comme prestataires de services.

28. Au Népal, le FNUAP continue d'appuyer le Gouvernement dans le cadre du programme local intégré relatif à la population et à la santé procréative. Depuis 2007, ce programme entreprend un ensemble complet de mesures sur demande dans certains comités de développement villageois. Il vise à donner aux communautés, y compris aux groupes socialement exclus, les moyens d'exiger des services de santé procréative de qualité et à renforcer le système de prestation de ces services dans les districts et les villages. Une de ses caractéristiques les plus importantes est qu'il a réellement adopté une approche participative dans la mobilisation des personnes qui appartiennent à des groupes marginalisés (surtout les Dalits, les Janajatis et les minorités religieuses) pour un processus de planification qui parte de la base. Les mesures visant à assurer une bonne participation et à renforcer le système de prestation des services ont été concentrées au niveau de tous les comités de développement villageois situés dans les zones desservies par des centres de soins de santé primaires sélectionnés dans six districts (Saptari, Mahottari, Rauthat, Kapilvastu, Dang et Dadeldhura).

29. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le bureau du FNUAP au Bangladesh prête son appui à la mise en œuvre d'un programme de santé tenant compte de la diversité culturelle dans la région des Chittagong Hill Tracts. Ce programme met l'accent sur la santé procréative, la planification de la famille et la maternité sans danger et tient soigneusement compte de la diversité culturelle et linguistique des minorités ethniques et des conditions géographiques adverses de la région. Une des stratégies essentielles consiste à dispenser, au sein des diverses communautés, une formation aux agents de santé et aux sages-femmes locaux afin d'améliorer la santé procréative et d'accroître l'accès à une assistance médicale au moment de l'accouchement en prenant en compte les pratiques traditionnelles. De plus, dans le cadre du sixième programme de pays, le FNUAP a encouragé un accès global aux informations et aux services relatifs à la santé procréative et au VIH/sida pour les travailleurs des plantations de thé, une population autochtone à Sylhet. Un système de bons de santé maternelle et procréative a été adopté que l'on pourra reproduire dans le cadre du programme des Chittagong Hill Tracts.

B. Migration

30. Conformément à la recommandation de l'Instance tendant à s'attaquer à la question de la migration des peuples autochtones, un projet appuyé par le FNUAP au Costa Rica et mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en collaboration étroite avec le système national de santé costa-ricain (circonscription sanitaire de Coto Brus) s'adresse aux femmes autochtones et à leurs familles qui émigrent tous les ans du Panama au Costa Rica pour travailler dans les plantations de café au-delà de la frontière. Lancé en 2003, le projet Finca Sana apporte un appui aux équipes itinérantes de prestations de soins de santé qui se rendent dans les plantations pendant la saison de la récolte du café en administrant des vaccins et des traitements contre le paludisme et en fournissant des soins prénatals et d'autres soins de santé à la population d'autochtones migrants. Dans sa phase actuelle, ce projet encourage l'intégration culturelle et la création de capacités viables en matière de services sanitaires itinérants décentralisés au sein de la communauté migrante Ngöbe Buglé. S'appuyant sur cette expérience, les bureaux du FNUAP au Costa Rica et au Panama ont entamé un travail de programmation conjointe avec l'OIM afin de formuler une proposition de contribution à l'amélioration de la santé, en particulier maternelle et en matière de sexualité et de procréation au sein des communautés ngöbe buglé dans les deux pays.

31. Avec l'assistance du FNUAP, la CEPALC au Chili étudie la migration entre pays frontaliers qui concerne souvent des communautés autochtones, y compris des jeunes. Les résultats des études devraient être disponibles d'ici à la fin de 2009.

32. Au Mexique, le FNUAP a aidé à l'élaboration de stratégies et de politiques gouvernementales qui touchent aux conséquences de la migration depuis et vers l'État de Guerrero et a élaboré un projet visant à améliorer la santé maternelle des femmes autochtones migrantes de l'État d'Oaxaca en travaillant à la fois au sein des communautés d'origine et d'accueil.

C. VIH/sida

33. Dans le domaine de la prévention du VIH/sida, le FNUAP a contribué à la création de connaissances au Guatemala, au Mexique et au Nicaragua. Au Guatemala, il a appuyé l'élaboration d'une étude sur les connaissances, les comportements et les pratiques de quatre groupes autochtones dans le domaine de la sexualité et des infections sexuellement transmises, notamment le VIH/sida. Au Mexique, son bureau a appuyé une étude sur les liens entre la migration, le VIH/sida et les infections sexuellement transmises parmi les Tsotsiles dans l'État du Chiapas. Certains résultats de l'étude ont été utilisés pour former des dirigeants autochtones et du personnel de santé. Au Nicaragua, le Fonds a contribué à la réalisation de deux projets avec les femmes autochtones des régions autonomes de l'Atlantique en partenariat avec des organisations non gouvernementales et l'Université polytechnique. Les deux projets visaient à faire connaître aux femmes autochtones leurs droits et à déceler les pratiques socioculturelles qui constituent des facteurs de risque pouvant entraîner la contamination par le VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmises parmi les peuples autochtones de Tasba Pri.

34. En collaboration avec l'URACCAN (université de la région autonome de la côte caraïbe), le bureau du FNUAP au Nicaragua a organisé un atelier en 2008 pour

examiner le rôle joué et les contributions apportées par les médecins traditionnels face à l'épidémie de VIH qui a touché la côte caraïbe du pays.

35. Au Panama, le FNUAP contribue à la lutte contre le VIH/sida en incorporant la prévention du virus et de la maladie dans toutes les activités de formation menées avec les autochtones qui s'occupent de promouvoir la santé et avec les défenseurs des droits des femmes sur le plan local.

D. Égalité entre les sexes

36. L'Instance permanente a fait plusieurs recommandations aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité, l'autonomisation et la participation des femmes autochtones. En particulier, l'Instance a encouragé les organismes « à intégrer les droits de l'homme, y compris les droits en matière d'hygiène procréative, et les préoccupations et les besoins particuliers des femmes autochtones dans leurs programmes et politiques, et à lui faire régulièrement rapport sur la question. »³

37. Le FNUAP plaide en faveur des droits de la femme en promouvant des réformes législatives et de politique générale visant à mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes tout en s'attaquant aux barrières socioculturelles et en soutenant la participation des femmes autochtones et des femmes appartenant à des minorités ethniques et l'amélioration de leur accès à des soins de santé de qualité. À titre d'exemple, grâce à une initiative régionale, le Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes a apporté un financement à Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas pour la formulation d'un plan d'action visant à mettre en évidence et à renforcer les qualités de chef des femmes autochtones.

38. Au niveau des pays, le FNUAP a contribué au renforcement des organisations et des réseaux d'autochtones et de minorités ethniques en Argentine, en Bolivie, en Équateur, au Mexique, au Panama et au Viet Nam. Au Panama, il a facilité la participation de la Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas de Panamá (CONAMUIP) et de l'Association des femmes ngöbe au premier forum international des femmes autochtones. Au Viet Nam, le Fonds apporte un appui à l'Union des femmes et à l'Union des agriculteurs, deux organisations essentielles actives dans les régions des minorités ethniques, afin d'intégrer les activités d'éducation sanitaire dans des modèles créateurs de revenu tels que les projets de microcrédit ou les activités de vulgarisation agricole. Le bureau du FNUAP en Argentine a aidé les organisations de femmes autochtones en facilitant leur participation aux réunions régionales. Au Mexique, le bureau de pays collabore avec le Centre national pour la santé procréative et l'égalité entre les sexes relevant du Ministère de la santé à l'élaboration de stratégies visant à autonomiser les femmes autochtones.

39. En Équateur, le FNUAP a donné l'occasion aux femmes autochtones de constituer des réseaux et de débattre de leurs programmes qui portent notamment sur la santé en matière de sexualité et de procréation, le renforcement des qualités de chef et la création d'un climat favorable à l'élaboration de politiques publiques, l'échange d'enseignements et la diffusion de bonnes pratiques parmi les organisations locales. En conséquence, le secrétariat des femmes autochtones au

³ E/2004/43, chap. I, par. 5.

sein de la Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE), la plus grande organisation d'autochtones du pays, a renforcé sa capacité de constituer des réseaux à l'échelle nationale et régionale et élargi ses compétences.

40. En Bolivie, en étroite collaboration avec l'initiative régionale, le FNUAP a promu la participation et l'autonomisation des organisations et réseaux de femmes autochtones, tant dans les organisations mixtes que dans celles qui sont exclusivement féminines. Le partenariat du Fonds avec la Confederación de los Pueblos Indígenas de Bolivia (CIDOB) et le mouvement Bartolina Sisa date de longtemps. La Confédération nationale des femmes autochtones créée récemment est aussi un partenaire dans ce domaine.

41. En République démocratique populaire lao, le FNUAP a apporté un appui à l'atelier d'exposition organisé par la Commission nationale de promotion de la femme en 2008. Cet atelier a permis d'examiner des questions concernant les groupes ethniques, y compris les enseignements tirés du programme de sensibilisation à l'égalité entre les sexes et au VIH/sida destiné à la population akha dans les provinces du nord.

42. Au Suriname, le FNUAP collabore avec une organisation nationale de femmes afin de renforcer les capacités en ce qui concerne les rôles sexospécifiques et la santé en matière de sexualité et de procréation au sein des communautés marrons en s'adressant aux hommes en particulier.

43. En collaboration avec l'Institut national des femmes, le bureau du FNUAP au Costa Rica a appuyé la participation des femmes autochtones aux consultations régionales et nationales relatives à la politique nationale en matière d'égalité et d'équité entre les sexes et à son plan d'action qui comporte une optique ethnique.

44. Au Guatemala, le FNUAP a apporté son appui au Secrétariat présidentiel à la condition féminine afin qu'il incorpore les questions relatives aux femmes autochtones dans ses politiques. La politique nationale de promotion de la femme guatémaltèque comprend des sujets qui concernent particulièrement les femmes autochtones, en particulier la prévention de la violence sexuelle, la protection et la promotion des droits, la participation aux processus de prise de décisions et la reconnaissance de l'égalité de fait dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et des questions relatives à la vie publique et à la vie privée.

45. En Colombie, le FNUAP, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, fournit une assistance humanitaire aux personnes déplacées, dont 80 % seraient des autochtones. Pour ce qui concerne le Fonds en particulier, le travail est axé sur les femmes autochtones nasa dont il s'emploie à déterminer les besoins dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation et d'y répondre. Face aux inondations de 2008, le Fonds s'est occupé de la sensibilisation culturelle aux besoins des femmes autochtones dans le domaine susmentionné et a prêté son appui pour assurer l'accès des femmes et des filles à des trousseaux d'hygiène.

46. S'agissant de la prévention de la violence sexiste, le FNUAP contribue à promouvoir les droits des femmes et des filles autochtones et appartenant à des minorités ethniques en Colombie, au Mexique, en Équateur, en Malaisie et au Guyana. En Colombie, son bureau aide à l'exécution de deux projets visant à prévenir la violence sexiste parmi les femmes autochtones qui ont été déplacées. Au Mexique, il a contribué à la mise au point d'un modèle de participation et de formation locales avec les Tsotsiles et les Tseltales dans l'État du Chiapas afin de

prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, ainsi que le VIH/sida. En Équateur, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le FNUAP ont aidé l'Association des femmes quechuas à exécuter un projet de sensibilisation et de formation en vue de lutter contre la violence sexiste, considérée comme étant l'un des facteurs qui entravent la participation des femmes et l'exercice de leurs droits fondamentaux au niveau de la communauté. Il s'agissait d'organiser des ateliers mixtes de formation et de sensibilisation tout en menant une action de sensibilisation auprès des responsables de la Fédération des associations quechuas. En Malaisie, le FNUAP a lancé un projet en 2007 pour doter les femmes marginalisées et les femmes des minorités ethniques des moyens leur permettant de mieux se protéger contre la violence et d'autres problèmes y relatifs, notamment le VIH, et pour renforcer les capacités des organisations non gouvernementales, des membres des forces de l'ordre, des hommes et femmes politiques et des médias et les sensibiliser à la lutte contre la violence sexiste. Une évaluation des besoins a été effectuée en 2008 pour déterminer les activités de suivi en 2009 et au-delà. Au Guyana, le Fonds a apporté son soutien à la réalisation d'un programme d'autonomisation des femmes et des hommes autochtones face à la violence sexiste.

47. Un important processus est mené avec la population emberá dans le département de Risaralda en Colombie afin de modifier la pratique de la mutilation génitale féminine/excision. Ayant découvert que cette pratique était suivie parmi certaines communautés emberá dans les régions de Pueblo Rico et Mistrató, le FNUAP a lancé une initiative visant à aider la communauté tout entière concernée à accomplir un travail de réflexion et de concertation au sujet de cette pratique et de ses conséquences pour en déterminer les origines et trouver le meilleur moyen de la modifier. Cette initiative contribue en outre à renforcer le dialogue entre les autorités autochtones et les institutions gouvernementales en ce qui concerne l'accès sans discrimination à des services de santé procréative de qualité. Ce processus a permis aux femmes emberá de devenir plus conscientes de leurs droits au sein de la communauté et les unes envers les autres.

48. Conformément aux recommandations de l'Instance relatives au droit égal des peuples autochtones à l'éducation, le FNUAP promeut dans plusieurs pays l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation et l'égalité des sexes en matière d'éducation. Au Panama par exemple, le Fonds a encouragé la formation d'enseignants ngöbe dans les domaines des sexospécificités et de la masculinité ainsi que de la santé en matière de sexualité et de procréation, dans le respect de la diversité culturelle.

49. En Bolivie, le FNUAP a aidé à l'exécution d'un projet visant à enseigner l'écriture et la lecture en quechua et en espagnol et à former les participants dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation. Entre 1999 et 2007, ce projet a été mis à profit par 137 000 personnes, dont 79 % de femmes.

50. Au Pérou, le Fonds a apporté un appui au Ministère de l'éducation pour reproduire à une plus grande échelle, à partir de 2006, un projet d'alphabétisation bilingue, en quechua et en espagnol. La méthode a été adoptée au niveau national et environ 100 000 hommes et femmes, autochtones pour la plupart, en ont bénéficié. Sept mille enseignants ont reçu une formation en la matière.

E. Enfants et jeunes autochtones

51. Conformément aux recommandations de l'Instance relatives aux enfants et aux jeunes autochtones, le FNUAP a aidé à la mise en œuvre de programmes dans plusieurs pays, préconisant la prise en compte des adolescents et des jeunes autochtones dans les politiques nationales concernant la jeunesse, et a fait régulièrement rapport à l'Instance à ce sujet. En Bolivie notamment, l'enquête nationale de 2008 sur les adolescents et les jeunes, parrainée par le Fonds, a comporté une série de questions sur les autochtones appartenant à ces groupes d'âge.

52. Dans le domaine de l'éducation sexuelle, le bureau du FNUAP en Équateur a aidé les associations autochtones des régions de la Sierra et de l'Amazonie à élaborer du matériel didactique pour l'éducation sexuelle dans le respect de la diversité culturelle, à l'intention des enseignants des écoles bilingues. Il a également contribué à l'adaptation du manuel intitulé « Cuidémonos » (soyons vigilants), destiné aux personnels de santé. Au Suriname, le bureau de pays a contribué à l'élaboration de matériel de formation, d'enseignement et de prévention bilingue destiné aux jeunes en prenant soin de tenir compte de l'avis et des apports des membres des communautés locales, des agents de santé et des jeunes.

53. Dans le district de Marowynne au Suriname, le FNUAP a collaboré avec l'UNICEF pour réaliser une étude sur les jeunes et leur santé dans une communauté marron en mettant l'accent sur la santé en matière de sexualité et de procréation et ses liens avec l'emploi et le bien-être personnel. Les résultats de cette étude serviront à élaborer des plans d'action, avec la participation des jeunes eux-mêmes, afin qu'il soit tenu compte de leurs préoccupations, y compris la mise en place d'espaces et de services de santé adaptés à la jeunesse.

54. Au Panama, en partenariat étroit avec des organisations non gouvernementales non traditionnelles et Family Care International, le FNUAP aide à l'application d'un modèle reproductible d'intervention portant sur la santé et l'éducation sexuelle, la responsabilisation et les droits des jeunes, destiné aux jeunes autochtones des régions de Veraguas et de Comarca Ngöbe Buglé.

55. L'approche intersectorielle adoptée dans le cadre de l'initiative menée au Guatemala est particulièrement intéressante. Cette initiative concerne les jeunes adolescentes autochtones et a été menée avec l'assistance technique du Conseil de population. Le FNUAP continue de travailler avec les jeunes filles autochtones, en contribuant à la création de compétences pratiques et de possibilités d'emploi, ainsi qu'à l'éducation dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation. Il a en outre fourni une assistance technique au Ministère de l'éducation afin de retoucher les programmes éducatifs de manière à en faire bénéficier les peuples autochtones, en particulier les adolescents et les jeunes.

56. Afin d'aider la jeunesse autochtone, le bureau du FNUAP au Costa Rica a continué en 2008 de renforcer les capacités des jeunes autochtones et de leur faire connaître leurs droits et a encouragé leur participation aux activités du Conseil de la jeunesse et au réseau des jeunes autochtones de la Commission nationale sur les affaires autochtones.

57. Au Mexique, cela fait 10 ans que le FNUAP travaille pour les jeunes autochtones et aide à l'élaboration de plusieurs modèles pour des campagnes de

communication dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation dans diverses langues et de matériel d'éducation et de formation respectueux de la diversité culturelle. L'information, la communication et l'éducation ont constitué des outils essentiels pour aborder les adolescents et les jeunes autochtones, gagner leur confiance et enrichir leurs connaissances dans l'État du Chiapas où du matériel audio a été produit en tsotsal, en tsotsil et en espagnol de même qu'un programme radiophonique interculturel offrant un enseignement et une formation à distance dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation. Des modèles participatifs sur la santé en matière de sexualité et de procréation et sur les droits en matière de procréation ont été aussi conçus pour les jeunes autochtones de Chiapas et de Guerrero avec le soutien du FNUAP. À San Luis Potosí, le Fonds a appuyé la mise au point d'un programme d'éducation sexuelle qui a enrichi le modèle d'éducation employé à l'école primaire. Des modèles semblables ont été élaborés dans les États d'Hidalgo, de Michoacan, d'Oaxaca, de Puebla et de Quintana Roo.

58. En 2008 au Nicaragua, le FNUAP a aidé au lancement d'un projet sur la santé en matière de sexualité et de procréation axé principalement sur les jeunes et les adolescents de la côte caraïbe où vivent généralement les groupes de jeunes autochtones et d'ascendance africaine. Ce projet tire beaucoup d'enseignements et de bonnes pratiques de l'expérience mexicaine.

59. Le bureau de pays du Guyana a contribué à des initiatives visant à protéger les droits des autochtones et des jeunes en particulier en promouvant la prise de conscience de la traite des personnes dans les régions où les jeunes femmes autochtones sont vulnérables et courent de hauts risques. Le bureau a en outre aidé à la création d'un espace adapté aux jeunes dans la région 1 qui va répondre aux besoins d'un nombre considérable de jeunes autochtones, hommes et femmes.

F. Droits de l'homme

60. Un engagement ferme pour les droits de l'homme inspire toute action menée par le FNUAP. Dans ce contexte, le Fonds collabore étroitement avec les gouvernements, les parlementaires, les organisations de la société civile, les dirigeants religieux et traditionnels et d'autres décideurs afin de promouvoir et d'appuyer des initiatives destinées à protéger les droits des femmes et des adolescentes, notamment dans les communautés autochtones et parmi les minorités ethniques.

61. Le FNUAP est attaché à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et continue d'appuyer sa mise en œuvre et sa diffusion pour faire en sorte qu'elle parvienne à tous les segments de la société. À cet égard, les bureaux du Fonds en Colombie, en Équateur, au Nicaragua, au Pérou et au Viet Nam ont contribué à la diffusion du texte de la Déclaration, notamment en aidant à sa publication et à sa traduction dans les langues des peuples autochtones et des minorités ethniques.

62. En Chine, le Fonds a contribué à la diffusion de nombreux principes évoqués dans la Déclaration en sensibilisant les décideurs centraux, provinciaux et locaux aux droits et à la participation des minorités ethniques et en promouvant l'élaboration d'approches axées sur le droit dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la santé procréative, ainsi que de la population et du développement.

63. Au Guatemala, le FNUAP a contribué au renforcement des institutions nationales telles que le Secrétariat présidentiel à la condition féminine, le bureau de l'ombudsman pour les femmes autochtones, le secrétariat présidentiel chargé de la planification et de la programmation et l'Institut national de statistique.

64. Au Panama, le Fonds a aidé la population ngöbe à promouvoir et à défendre son droit à la santé (y compris procréative), à l'éducation et au développement et collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies à la création d'un conseil bipartite sur les questions autochtones qui participerait aux décisions gouvernementales concernant les peuples autochtones. Au Guyana, il a facilité la participation de peuples autochtones venant de cinq régions aux consultations préalables à l'élaboration de la loi sur les crimes sexuels qui a été déposée au Parlement.

65. Au Nicaragua, il a contribué à la promotion des droits des peuples autochtones en renforçant le bureau de l'ombudsman spécial pour les peuples autochtones et en fournissant une assistance financière et technique pour l'organisation d'un forum national sur la lutte contre le racisme, avec la participation de représentants de diverses organisations de la société civile, y compris des différents groupes ethniques.

66. Afin de promouvoir la participation et l'autonomisation des minorités ethniques aux plans local comme national, le bureau du FNUAP au Cambodge a appuyé, en 2006 et 2007, des consultations sur les questions intéressant ces minorités à Rattanakiri, avec des participants des deux autres provinces habitées par les plus fortes minorités ethniques, à savoir Mondulakiri et Preah Vihear. Les ateliers consultatifs organisés dans les districts ont abouti à la tenue d'une réunion consultative provinciale à laquelle les minorités ethniques, les institutions gouvernementales compétentes, les parties prenantes et les donateurs ont participé activement et porté les besoins particuliers de ces minorités à l'attention des décideurs. Par ailleurs, le Fonds a aidé les minorités ethniques à mieux comprendre et à mieux connaître leurs droits fondamentaux, y compris en matière de procréation, afin de garantir une bonne représentation et une participation active desdites minorités aux processus de planification locale. Ainsi, les minorités ethniques ont pu plaider en faveur de la prise en compte des questions touchant particulièrement à leurs conditions de vie, y compris la santé procréative et la violence familiale, dans le plan d'investissement public.

G. Population et développement

67. En ce qui concerne la population et le développement, le FNUAP encourage la collecte et l'utilisation de données désagrégées pour aider les gouvernements dans la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes qui s'attaquent aux inégalités et sont bénéfiques aux populations vulnérables. En partenariat avec la CEPALC, le Fonds apporte un appui financier et technique afin de renforcer la capacité nationale en matière de recensement, d'enquête et d'évaluation des besoins. Il s'intéressera en particulier à la série de recensements de 2010 dont les résultats seront essentiels à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

68. Conformément à la recommandation de l'Instance engageant toutes les entités pertinentes des Nations Unies à évaluer systématiquement les besoins des femmes

autochtones et à étudier les causes de « l'indigénisation » de la pauvreté, le FNUAP collabore avec des partenaires nationaux et régionaux pour recueillir des données désagrégées et élaborer et diffuser des études quantitatives et qualitatives sur la situation des peuples autochtones, en mettant l'accent en particulier sur les droits des femmes et des filles. De plus, le Fonds œuvre dans plusieurs pays à faire en sorte que les questions autochtones soient convenablement prises en compte dans les recensements nationaux.

69. En Amérique latine, le FNUAP a apporté, avec d'autres partenaires, une assistance à la CEPALC pour la réalisation d'une analyse de la situation des peuples autochtones des Amériques. Son partenariat avec la Division de la population et du développement de la CEPALC a permis la mise en place et la diffusion d'un système d'indicateurs sociodémographiques sur les peuples autochtones pour les Amériques, y compris l'élaboration d'études sur l'exode rural et les établissements urbains des autochtones.

70. En 2008, le Bureau régional Asie-Pacifique a publié un rapport exhaustif sur la santé procréative des groupes ethniques minoritaires dans la sous-région du Grand Mékong qui recouvre le Cambodge, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande, le Viet Nam et la province du Yunnan en Chine. Dans le rapport sont passées en revue les données disponibles sur la santé en matière de sexualité et de procréation des groupes ethniques minoritaires de la région et examinés les divers obstacles qui empêchent l'accès aux informations et aux services, notamment le manque d'accès à l'éducation, l'insuffisance de l'autonomisation politique et sociale et les barrières spécifiques résultant des politiques, des stratégies et des allocations budgétaires, ainsi que les contraintes d'ordre matériel et géographique. Les recommandations portent notamment sur le renforcement des services de santé en matière de sexualité et de procréation en faisant en sorte qu'ils soient compatibles avec les conceptions culturelles et qu'ils soient fournis en fonction des besoins locaux. Il est également recommandé de faire participer les bénéficiaires aux processus de planification et de développement, de recruter des prestataires de services parmi les minorités ethniques et d'employer les langues locales.

71. Au niveau des pays, le FNUAP a aidé à l'amélioration de modèles et de systèmes d'information sur la population et le développement en fournissant des outils essentiels à la définition et au suivi de politiques publiques en faveur des peuples autochtones au Mexique, en Équateur et au Belize. Son bureau au Mexique a collaboré à la mise au point d'un modèle sur le lien entre population, environnement et développement durable chez les Lacandons de l'État du Chiapas, y compris l'élaboration d'enquêtes et d'études qualitatives sur la santé procréative, la dynamique de la population et l'utilisation des ressources naturelles. En Équateur, il a aidé à la création d'un comité national de statistique pour les peuples autochtones et les Équatoriens d'ascendance africaine. Avec la participation du Gouvernement et de la société civile, cet organe officiel cherchera à mettre au point des informations et des méthodes qualitatives et quantitatives et à en déduire des indicateurs plus précis et plus désagrégés pour mesurer les conditions de vie des peuples autochtones. Au Belize, le FNUAP a aidé à l'amélioration du système national d'information en matière de santé, en assurant la collecte et l'analyse d'informations ventilées suivant l'ethnie et l'emplacement géographique.

72. Au Guatemala, le Fonds a prêté son appui pour la production et l'utilisation de données désagrégées sur les peuples autochtones dans les zones rurales et urbaines,

y compris sur les problèmes spécifiques des hommes et des femmes. Un manuel concernant l'intégration des questions intéressant les peuples autochtones et les femmes dans les travaux de l'institut de statistique guatémaltèque a été lancé afin que ces questions soient prises en compte dans le recensement national de 2010.

73. En ce qui concerne la réalisation d'études qualitatives sur la situation des peuples autochtones et des minorités ethniques, le FNUAP a contribué à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance au Brésil, en Bolivie, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. Au Brésil, il a collaboré avec le Ministère des affaires publiques, les procureurs généraux et diverses universités pour mener, grâce à une assistance financière espagnole, une étude comparative sur la situation du peuple guarani vivant dans les zones frontalières du Brésil, du Paraguay et de l'Argentine. En 2008, en collaboration avec Family Care International et le Sous-Secrétariat à la médecine interculturelle et traditionnelle, il a élaboré une étude sur la santé en matière de sexualité et de procréation chez les Aymara, les Quechua, les Esse Ejja et les Cavineño.

74. En République démocratique populaire lao, le Fonds a aidé à l'élaboration de diverses études qualitatives, en mettant en évidence les pratiques traditionnelles qui peuvent varier d'un groupe ethnique à l'autre, y compris les différences dans l'initiation à l'activité sexuelle, l'âge du mariage et les méthodes d'accouchement, et en déterminant les principaux facteurs qui empêchent les femmes d'accéder aux informations et aux connaissances relatives à la santé procréative, notamment les barrières linguistiques et le manque d'accès à l'éducation.

75. Au Viet Nam, le bureau de pays a mené un certain nombre d'études sur les divers aspects des politiques de soins de santé et de prestation des services aux minorités ethniques. Les résultats des études ont été publiés et largement diffusés pour mieux sensibiliser l'opinion aux problèmes de santé en matière de sexualité et de procréation auxquels les minorités ethniques sont confrontées.

76. En Chine, le programme conjoint des Nations Unies va réaliser des enquêtes et enregistrer des informations sur la santé et l'état nutritionnel dans les comtés concernés par le projet, en accordant une attention particulière, pour la première fois en Chine, aux aspects culturels et ethniques. Il recueillera et évaluera aussi des informations sur les croyances et les pratiques ayant trait à la santé et à la nutrition à l'aide de méthodes qualitatives et participatives pour le terrain. Les enquêtes serviront d'abord à constituer un ensemble de documents adaptés sur les plans culturel et linguistique concernant la santé maternelle et infantile et la planification de la famille et à offrir les fournitures nécessaires et la formation requise aux dirigeants de minorités ethniques et aux agents de santé se trouvant sur les sites pilotes, ainsi qu'à recommander de meilleures politiques de santé pour les minorités ethniques.

77. Le FNUAP a favorisé la prise en compte des questions concernant les autochtones et les minorités ethniques dans les recensements nationaux au Cambodge, en El Salvador, au Pérou et au Viet Nam. Au Cambodge, il a accordé un intérêt particulier aux outils de promotion en faveur des groupes ethniques et à la sélection d'enquêteurs appartenant aux groupes ethniques pour garantir la pleine participation de ces groupes au recensement de 2008, sans compter la ventilation des données par langue autochtone. En El Salvador, le Fonds a encouragé la participation des peuples autochtones au recensement des logements et de la population de 2007 qui, pour la première fois depuis 1930, comportait des

informations sur les questions autochtones. Au Pérou, un appui a été apporté pour inclure dans le questionnaire relatif au recensement national une question concernant la langue parlée par la mère ou la grand-mère de la personne interrogée afin de repérer ceux qui viennent de familles d'ascendance autochtone. Au Viet Nam, une assistance technique et financière est fournie au recensement de 2009 pour garantir que les indicateurs sanitaires et socioéconomiques tiendront compte des questions relatives aux minorités ethniques.

78. Au Belize, le FNUAP a aidé l'Institut national de statistique dans les préparatifs du recensement de 2010, notamment en ce qui concerne la portée, la désagrégation et l'analyse des données sur les peuples autochtones.

79. En Équateur, des fonctionnaires de l'Institut national de statistique ont été sensibilisés et formés aux aspects culturels des recensements et des enquêtes dans la perspective du recensement prévu en 2011.

80. Au Brésil, le FNUAP travaille avec l'Institut brésilien de géographie et des statistiques (IBGE) sur un recensement pilote des peuples autochtones, dont les résultats devront permettre de mieux évaluer les besoins de ces peuples et de formuler des politiques gouvernementales qui garantissent une meilleure protection de leurs droits.

H. Coordination interorganisations

81. Le mécanisme de coordination des activités des organismes au niveau national se situe dans la droite ligne aussi bien de la réforme des Nations Unies que du mandat de l'Instance permanente, qui consiste à sensibiliser ces organismes aux questions autochtones et à promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives au sein du système.

82. En tant que membre des équipes de pays des Nations Unies, le FNUAP a contribué à promouvoir et à consolider les groupes thématiques interculturels interorganisations en Bolivie et en Équateur. En Équateur, il continue de coordonner le groupe thématique chargé des questions interculturelles. Au Chili, il participe au groupe interorganisations sur les peuples autochtones. En République démocratique populaire lao, il est membre du groupe de travail des Nations Unies sur les peuples autochtones.

83. Au Mexique, le Fonds contribue avec d'autres organismes des Nations Unies à promouvoir une participation active et utile des peuples autochtones à l'élaboration des politiques publiques, à l'échelle du pays et des États. Au Suriname, les questions autochtones ont été incluses dans une vaste consultation sur les priorités et les mesures nationales durant le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Au Belize, le FNUAP a travaillé avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires nationaux pour promouvoir l'examen des questions autochtones dans le cadre de toutes les activités au titre des programmes.

84. Au Népal, le FNUAP a participé à l'examen par l'équipe de pays du projet de directives sur les questions relatives aux peuples autochtones élaboré par le Groupe des Nations Unies pour le développement et à la formation qui a porté à la fois sur l'approche axée sur les droits de l'homme et sur les questions autochtones et a eu lieu en février 2009. Il est membre du groupe d'action pour l'intégration sociale qui

comprend des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales et des donateurs.

85. Au Nicaragua, la collaboration interorganisations a visé à accroître la connaissance et la prise de conscience des droits des peuples autochtones, y compris en matière de procréation. Le bureau de pays, en coordination avec le PNUD, a organisé un atelier pour examiner les objectifs du Millénaire pour le développement et leurs incidences sur les dirigeants autochtones et ceux des minorités ethniques de la côte caraïbe.

III. Obstacles

86. Les facteurs qui ont facilité ou entravé la poursuite de nos travaux sur les questions relatives aux autochtones et aux minorités ethniques ont beaucoup varié d'un pays à l'autre, en fonction des priorités nationales et des possibilités politiques. Dans de nombreux pays, la situation politique a beaucoup favorisé la promotion des droits des femmes autochtones, y compris en matière de procréation, ainsi que l'intégration d'une optique axée sur la diversité culturelle dans les politiques publiques et les services de santé procréative destinés aux femmes autochtones.

87. Dans d'autres pays, les difficultés étaient liées à l'insuffisance des ressources budgétaires et à des changements dans les institutions gouvernementales. Dans certains cas, les systèmes de santé nationaux et les agents de santé eux-mêmes étaient peu disposés à incorporer une optique culturelle dans les programmes nationaux. C'est grâce à la sensibilisation et à une plus grande participation des femmes autochtones qu'on arrive à surmonter les obstacles à des degrés différents dans les divers pays. Il faut absolument insister pour que les gouvernements intègrent une optique culturelle au système de santé maternelle si l'on veut atteindre l'objectif 5 du Millénaire tout en respectant dûment les droits fondamentaux, y compris en matière de santé procréative, des femmes autochtones et de celles des minorités ethniques.

88. Un progrès encourageant a été la conclusion dans la plupart des pays de partenariats avec des institutions gouvernementales, et des organisations de la société civile essentielles ainsi que des réseaux autochtones et ethniques. Ces partenariats ont acquis une importance stratégique dans la contribution du FNUAP à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance à la fois au plan régional et au plan national. Un autre facteur favorable a été la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'appui dont elle a bénéficié dans la plupart des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.

IV. Autres activités pertinentes

89. Conformément aux recommandations de l'Instance, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du FNUAP ont fait des questions autochtones des priorités dans leurs programmes régionaux actuels (2008-2011).

90. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a formulé son plan stratégique concernant les questions autochtones pour fournir davantage d'orientations aux bureaux de pays et aux partenaires qui s'occupent des questions

autochtones dans son cycle de programmation pour 2008-2011. Le Bureau régional a en outre demandé à tous ses bureaux de pays de tenir compte des questions autochtones dans leur programmation. Parallèlement, et pour promouvoir les questions autochtones dans la région, le Bureau a créé un groupe de travail spécial constitué de membres du personnel des bureaux de pays et des équipes d'appui aux pays.
